

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CF-INF-40-10-10-27/06/2019

Date de publication : 27/06/2019

CF - Infractions et sanctions pénales - Poursuites correctionnelles - Délit général de fraude fiscale

Positionnement du document dans le plan :

CF - Contrôle fiscal

Infractions et sanctions

Titre 4 : Infractions et sanctions pénales

Chapitre 1 : Poursuites correctionnelles

Section 1 : Délit général de fraude fiscale

1

Les dispositions de l'[article 1741 du code général des impôts](#) définissent le délit général de fraude fiscale et les sanctions encourues.

5

La mise en œuvre des poursuites pour fraude fiscale répond à une procédure spécifique qui déroge à la procédure pénale de droit commun sur plusieurs aspects substantiels.

Par ailleurs, les modalités de la mise en œuvre des poursuites pour fraude fiscale sont différentes selon que l'administration fiscale :

- dénonce au procureur de la République les faits de fraude fiscale examinés dans le cadre d'une procédure de contrôle ([LPF](#)) [livre des procédures fiscale, art. 228 au I](#)) ;
- dépose plainte ([LPF](#), art. L 228 au II), soit à l'issue d'une procédure de contrôle, après avoir caractérisé le délit, soit sur des présomptions caractérisées de fraude en vue d'initier une procédure judiciaire d'enquête fiscale.

10

Seront ainsi examinés :

- les éléments constitutifs du délit général de fraude fiscale (sous-section 1, [BOI-CF-INF-40-10-10-10](#)) ;
- les dénonciations obligatoires de faits de fraude fiscale (sous-section 1.5, [BOI-CF-INF-40-10-10-15](#)) ;
- la mise en œuvre des poursuites par dépôt de plainte (sous-section 2, [BOI-CF-INF-40-10-10-20](#)) ;

- la procédure judiciaire d'enquête fiscale (sous-section 3, [BOI-CF-INF-40-10-10-30](#)) ;
- les personnes responsables du délit (sous-section 4, [BOI-CF-INF-40-10-10-40](#)) ;
- les peines applicables (sous-section 5, [BOI-CF-INF-40-10-10-50](#)).